

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Novembre 2016 - RAAE n° 48 du 15 novembre 2016  
publié le 15 novembre 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

Arrêté n° A16 406 SRCT du 9 novembre 2016 portant création d'un nouveau collège (établissement public local d'enseignement) situé Espace Jules Verne, rue Pierre de Coubertin RD48 à Pontoise 001

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A16 405 SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 003

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2016-356 du 3 novembre 2016 autorisant la société RTE STH à survoler le département du Val-d'Oise dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile-de-France du 7 au 10 novembre 2016 006

Arrêté n° 2016-359 du 7 novembre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 W PR 19+500 au PR 18+500 pour les travaux de remplacement du PMV autoroutier SIRIUS, et la maintenance des équipements routiers sur le territoire de la commune de Roissy-en-France 011

Arrêté n° 051/16-UER/P du 10 novembre 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A 115 dans le sens Province-Paris 014

Arrêté n° 053/16-UER/P du 8 novembre 2016 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens extérieur du PR 02+000 au PR 01+600 017

Arrêté n° 103/16/UER du 8 novembre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy → Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville 019

Arrêté n° 049-16-UER/P du 9 novembre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 intérieure bretelle n° 3 (sortie) de l'échangeur n° 89 (Baillet-en-France) pour des travaux de création de massifs de signalisation directionnelle sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Bureau de la direction

Arrêté n° 13635 du 8 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la présidente du conseil régional dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2016-2020 de la région Ile-de-France aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 024

### Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2016-13637 du 8 novembre 2016 portant établissement du barème départemental 2016 d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Val-d'Oise 027

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 13575 du 31 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – APAJH du Val-d'Oise 40-42 rue Gabriel Péri à Le Plessis-Bouchard 029

Arrêté n° 13576 du 31 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Commune de Bréançon 031

Arrêté n° 13582 du 31 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Association Le Renouveau sise 1 rue Marchand à Montmorency	033
Arrêté n° 13588 du 25 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Hévéa VPA95 sise 9 Les Larris Pourpres à Pontoise	035
Arrêté n° 13590 du 25 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement d'un restaurant « O'TACOS Persan » sis 2 rue Jean Moulin à Persan	037
Arrêté n° 13596 du 25 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'Ecole Pierre Lefèvre située 6 rue des Sablons à Génicourt	039
Arrêté n° 13600 du 25 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SARL Easy Hôtel Saint-Witz sis Rue Jean Moulin à Saint-Witz	041
Arrêté n° 13601 du 2 novembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour les travaux d'aménagement d'une pizzeria sise 11 rue de la Gare à Deuil-la-Barre	043
Arrêté n° 13605 du 25 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en conformité de l'église troglodyte, classée monument historique, sis route de la Vallée à Haute-Isle	045
Arrêté n° 13606 du 25 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour le salon de coiffure SARL Style Filing Hairs sis 35 rue du Général Leclerc à Saint-Ouen l'Aumône	047
Arrêté n° 13621 du 2 novembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement d'un cabinet de psychologie dans une habitation sise 8 rue du Marché à Montmorency	049
Arrêté n° 13622 du 2 novembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour des travaux de réaménagement d'une halte garderie en micro-crèche sise 35 Boulevard Youri Gagarine à Argenteuil	051
Arrêté n° 13623 du 2 novembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour les travaux de mise en conformité du cabinet d'osthéopathie sis 7 rue du Lieutenant Baude Saint-Martin du Tertre	053

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Service santé, protection animales et environnement**

Liste départementale du 9 novembre 2016 des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux	055
Arrêté n° 2016-127 du 9 juin 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Maud CHENEBAUX, docteur vétérinaire à Pontoise	057
Arrêté n° 2016-161 du 23 août 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Pauline DARNE, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam	059
Arrêté n° 2016-180 du 13 septembre 2016 abrogeant l'arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire à Mme Lucie GUYON, docteur vétérinaire n'exerçant plus dans le Val-d'Oise	061
Arrêté n° 2016-181 du 13 septembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Thomas EHLERT, docteur vétérinaire à Menucourt	062

Arrêté n° 2016-207 du 5 octobre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Caroline BONNAUD, docteur vétérinaire à Argenteuil	064
Arrêté n° 2016-221 du 3 novembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Stéphanie TOROK, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam	066
Arrêté n° 2016-231 du 9 novembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Irina CAMINS SANCHEZ, docteur vétérinaire à Gonesse	068

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2016-0119 du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	070
--	-----

**UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE**

**Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2016-134 du 7 novembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mlle Chloé LARDY sis 25 rue Paul Lorillon à Ecoen	078
Récépissé n° D.2016-135 du 7 novembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Maria CABRAL ALONSO sis 25 rue de Balmont à Argenteuil	080
Récépissé n° RET D.2016-01 du 7 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'EURL Au Bon Pain sis 74 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville	082
Récépissé n° RET D.2016-02 du 7 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour M. Eric BOOKER sis 58 bis rue Charles de Gaulle à Roissy-en-France	084
Récépissé n° RET D.2016-03 du 8 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour M. Bertrand CASTAING sis 40 square de Chantilly à Louvres	086
Récépissé n° RET D.2016-04 du 8 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour Mme Remedios Maria CAUMONT sis chemin de la Colonne à Osny	088
Récépissé n° RET D.2016-05 du 8 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour la SARL Cervice 95 sise 9 rue de la Grande Ourse à Cergy	090
Récépissé n° RET D.2016-06 du 8 novembre 2016 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne pour Mme Sandra CHAREF sise 2 rue de Bourgogne à Pontoise	092

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 16-1234 du 2 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-d'Oise	094
Liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016	096

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

**Département médico-social**

Décision tarifaire n° 2310 du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence du Manoir sis à Bray-et-Lu	098
--	-----

Décision tarifaire n° 2422 du 8 novembre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Château Saint Valéry sis à Montmorency 101

### **Département prévention et promotion de la santé**

Arrêté n° 2016-54 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des appartements de coordination thérapeutique « Rivage » géré par l'association RIVAGE 104

Arrêté n° 2016-55 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des appartements de coordination thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association AURORE 108

Arrêté n° 2016-56 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des appartements de coordination thérapeutique géré par l'association MAAVAR 112

Arrêté n° 2016-57 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre d'accueil, d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil géré par l'association AIDES Ile-de-France 116

Arrêté n° 2016-58 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par ANPAA 120

Arrêté n° 2016-59 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Garges-les-Gonesse géré par le Réseau PASS 124

Arrêté n° 2016-60 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Cergy géré par l'association DUNE 128

Arrêté n° 2016-61 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Ermont géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency 132

Arrêté n° 2016-62 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Persan géré par le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise 136

Arrêté n° 2016-63 du 24 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Sarcelles géré par l'association RIVAGE 140

### **Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux**

Arrêté n° 2016-1167 du 3 novembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-751 du 11 juillet 2016 concernant le logement sis 21D Les Touleuses Pourpres à Cergy 144

Arrêté n° 2016-1168 du 3 novembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-498 du 12 mai 2016 concernant le logement sis 28 avenue de Domont à Andilly 146

Arrêté n° 2016-1170 du 3 novembre 2016 portant mise en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants des locaux aménagés en fond de parcelle au 51 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel, entrée par la cour située à l'arrière des commerces, et d'assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect 148

Arrêté n° 2016-1171 du 3 novembre 2016 portant mise en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants des locaux aménagés au premier étage de l'immeuble type R+2 sis 51 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel et d'assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect 150

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Centre hospitalier Victor Dupouy**

Décision n° DG/20/2016 du 10 novembre 2016 de délégation de signature à Mme Pauline MAISONNEUVE, directeur adjoint chargé des affaires médicales et de la coopération territoriale 152

### **Roger Prévot - Moisselles**

Décision n° 2016-38 du 8 novembre 2016 relative à la direction des affaires financières, des relations avec les usagers et des affaires générales 154

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

### **Maison d'arrêt du Val-d'Oise**

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Philippe LEROY, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 157

Décision du 24 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à Mme Laura SULLY, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 158

Décision du 31 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Maxime LECLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 159

Décision du 31 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Richard NELZI, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 160

Décision du 31 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Yannick CHOUKRI, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 161

Décision du 31 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Jérôme DESMAREST, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 162

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation permanente de signature à M. Nicolas BIODORE, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 163



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 09 NOV. 2016

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
Service des relations avec les  
collectivités territoriales

**ARRÊTÉ**

**PORTANT CRÉATION D'UN COLLÈGE  
(ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT)  
A PONTOISE**

**A 16 406 SRCT**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-1,

VU la délibération n°2-46 du Conseil départemental du 19 septembre 2014 autorisant le lancement de l'opération de construction d'un collège neuf à Pontoise, d'une capacité de 600 places ;

VU la délibération n°2-11 du Conseil départemental du 15 janvier 2016 approuvant l'augmentation de la capacité du collège, fixée à 650 élèves ;

VU la délibération n°56/15 de la commune de Pontoise en date du 21 mai 2015 autorisant le Maire à déposer une demande de permis de démolir des bâtiments de l'ancien groupe scolaire Jules VERNE ainsi que toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme pouvant être nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction du collège ;

VU la délibération n°61/16 de la commune de Pontoise en date du 30 juin 2016 approuvant la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique mettant à disposition au profit de la Ville un terrain appartenant au Département sis rue Pierre de Coubertin et autorisant le Maire à accomplir toutes démarches relatives à cette résiliation ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 4 novembre 2016 transmettant le numéro d'inscription au répertoire national des établissements (RNE) nouveau collège de Pontoise ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est créé, l'établissement public local d'enseignement du nouveau collège de Pontoise situé :

Espace Jules VERNE  
Rue Pierre de Coubertin  
RD48  
95 300 PONTOISE

inscrit au répertoire national des établissements sous le numéro d'immatriculation **0950895G**

Capacité : 650 places

**ARTICLE 2** : L'établissement précité accueillera des élèves à compter de la rentrée scolaire 2017.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Président du Conseil départemental, le Maire de Pontoise, l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de L'État.

Fait à Cergy, le **09 NOV. 2016**

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,



Daniel BARNIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS  
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des concours financiers

A 16 - 405 - SRCT

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### PORTANT EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE À LA COMMUNE DE NOISY-SUR-OISE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

-----

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

-----

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) entre les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et adhésion de ladite commune à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France entre les communes de Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsout, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Asnières-sur-Oise à la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise étendue à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**VU** la délibération du 23 mai 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise émettant un avis favorable à l'extension de son périmètre à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de :

- |    |                    |                 |
|----|--------------------|-----------------|
| 1) | Beaumont-sur-Oise  | du 26 mai 2016  |
| 2) | Bernes-sur-Oise    | du 23 juin 2016 |
| 3) | Champagne-sur-Oise | du 07 juin 2016 |
| 4) | Mours              | du 23 juin 2016 |
| 5) | Nointel            | du 30 juin 2016 |
| 6) | Noisy-sur-Oise     | du 24 mai 2016  |
| 7) | Persan             | du 03 juin 2016 |
| 8) | Ronquerolles       | du 24 mai 2016  |

donnant un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Carnelle – Pays de France du 22 juin 2016 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**VU** l'absence de délibération, dans le délai légal de 75 jours prescrit à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du conseil municipal de la commune de Bruyères-sur-Oise valant avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée prescrites à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont réunies pour autoriser l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes du Haut Val-d'Oise est étendue à la commune de Noisy-sur-Oise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : L'arrêté de modification de périmètre emporte retrait de droit de la commune de Noisy-sur-Oise de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Noisy-sur-Oise à la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise emporte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conséquences de droit suivantes :

La Communauté de communes du Haut Val-d'Oise se substituera à la commune de Noisy-sur-Oise :

1. au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (SICTOMIA) dénommé TRI OR ;
2. au sein du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique ;
3. au sein du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise.
4. au sein du syndicat mixte d'études et de programmation de l'ouest de la Plaine de France (SMEP). Toutefois, en application de l'article L. 143-12 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise pourra s'opposer par délibération, avant le 1er juillet 2017, à son intégration de plein droit dans le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la Plaine de France.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux présidents de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France, aux présidents des quatre syndicats cités à l'article précédent, ainsi qu'aux maires des communes de Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles et Noisy-sur-Oise. Il sera également affiché aux sièges de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France et des syndicats précités, dans les mairies des communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France, MM. les Présidents des syndicats Tri-Or, du syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique, du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise et du syndicat mixte d'études et de programmation de l'ouest de la Plaine de France, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 NOV. 2016**

Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

### ARRETÉ N° 2016 – 356

autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile de France du 07 au 10 novembre 2016

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des rassemblements de personnes ou d'animaux

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif a la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des disposition opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011 ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010;

**VU** la circulaire NOR/INT/D0100096C du 19 mars 2001 relative à la durée des dérogations de survol délivrées aux entreprises de travail aérien ;

**VU** les circulaires de la direction générale de l'aviation civile NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 ;

**VU** la demande présentée le 10 octobre 2016 par la Société RTE STH sise – 225, chemin de la Croix-Blanche – 13300 SALON DE PROVENCE, sollicitant une dérogation de survol du département du Val d'Oise du 07 au 10 novembre 2016 dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension.

006

VU l'avis DGNP/DCPAF/EM/BPA n°16-165 du 10 octobre 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique

VU l'avis n° 2236/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°74) et son annexe du 31 octobre 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : la Société RTE STH – 225, chemin de la Croix-Blanche – 13300 SALON DE PROVENCE, représentée par Monsieur Patrick THIRIAT, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise pour la visite du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile de France du **07 au 10 novembre 2016**.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société RTE STH, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**ARTICLE 2** : Le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type EC135, immatriculé FHPRS ou FHSRV, exploité en classe de performance I.

**ARTICLE 3** : Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir M. Franck ARRESTIER.

**ARTICLE 4** : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le survol ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué seront autorisées à être à bord.

**ARTICLE 6** : L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 7** : Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour

**ARTICLE 8** : la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite.

**ARTICLE 9** : Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de l'Exploitant dans le respect des conditions techniques en annexe et a une distance d'au moins 150 mètres par rapport a toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel. Il est à noter que l'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols

**ARTICLE 10** : Le pilote devra se conformer aux dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile. Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**ARTICLE 11** : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

**ARTICLE 12** : L'Exploitant contactera les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),
- la tour de contrôle de Pontoise (01 30 31 13 25)

**ARTICLE 13** : Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

**ARTICLE 14** : L'Exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en loccurence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

**ARTICLE 15** : L'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA.

Conformément au paragraphe 6.2/6.4 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante [ops.cnoa@air.defense.gouv.fr](mailto:ops.cnoa@air.defense.gouv.fr) 24 h avant la mission afin d'en confirmer la planification. Celle-ci devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04 78 14 31 43) en obtenant un code transpondeur spécifique.

**ARTICLE 16** : Un posé à Issy-les-Moulineaux est obligatoire avant de réaliser la mission.

**ARTICLE 17** : Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

Le polygone délimité par les points suivants est une zone interdite à la prise de vue aérienne par appareil photographique :

A:N48°54'29"/E002°14'16",      B:N48°54'21"/E002°12'28",      C:N48°54'18"/E002°12'18",  
D:N48°54'25"/E002°12'08" ;

**ARTICLE 18** : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43 ou [travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

**ARTICLE 19** : La société est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 70 29 20 20 – Email : [bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr](mailto:bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr)).

**ARTICLE 20** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 70 29 20 20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 – H 24 – courriel : [dcpaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-cic@interieur.gouv.fr)).

**ARTICLE 21** : L'annexe à l'avis n° 2236/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°74) du 31 octobre 2016 du directeur de l'aviation civile Nord est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 22** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Daniel BARNIER

## ANNEXE à l'avis technique n°74

### Fiche technique n°9

issue du guide « autorisations de survols basses hauteurs en travail aérien »

9	ENTRETIEN DE RESEAU – VFR JOUR	En agglomération ou sur un rassemblement de personnes
---	--------------------------------	---

#### Caractéristiques de l'activité

Survol à très basse hauteur parfois de l'ordre de quelques mètres pendant de courtes périodes.

Vol stationnaire réservé aux hélicoptères multimoteurs, disposant d'un niveau de performances approprié. Réparation de lignes électriques, survol à faible vitesse de pipeline.

#### Manuel d'Activités Particulières (M.A.P.)

Un M.A.P. doit avoir été déposé au service compétent de l'aviation civile ou une attestation/autorisation de travail aérien avec un aéronef étranger doit avoir été délivrée. Il doit mentionner, pour l'activité particulière concernée, la formation et le maintien de compétence de l'équipage.

Aéronefs autorisés (Titulaires d'un certificat de navigabilité de niveau OACI valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide)

#### Hélicoptères multimoteurs

#### Équipage

Équipage minimum de conduite prévu au manuel de vol (ou manuel exploitant si plus exigeant) et un observateur

#### Déclaration de Niveau de Compétence (D.N.C.)

Contrôle annuel, effectué par un responsable désigné par l'exploitant, dans l'activité concernée, et portant, en particulier, sur toutes les procédures d'urgence et de panne et les procédures opérationnelles spécifiques. Ce contrôle pourra ne pas être exigé si les pilotes justifient d'une expérience récente dans cette activité au cours des six mois précédents.

#### Préparation du vol

Prise en compte effective de l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site en cas de travaux d'entretien.

Prévoir des aires de recueil proches du tracé de l'ouvrage

#### Conduite du vol

Pour la mise en place, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe moto-propulseur le plus défavorable.

#### Actions spécifiques

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas, être décidées par le préfet du département.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues à ce type d'activité devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

#### Hauteur et distance minimale

Hauteur minimale : adaptée au travail à effectuer

Distance minimale par rapport aux habitations (l'ouvrage étant exclu): 2DR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-359

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 W PR 19+500 au PR 18+500 pour les travaux de remplacement du PMV autoroutier SIRIUS, et la maintenance des équipements routiers sur le territoire la commune de Roissy-en-France.

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil départemental du Val-d'Oise,

**Vu** l'avis de l'Aéroport de Paris « Charles-de-Gaulle »,

**Vu** l'avis de la commune de Roissy-en-France,

**Vu** l'avis de la ville de Paris, section des tunnels des berges et du périphérique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux préparatoires en vue du remplacement d'un PMV autoroutier SIRIUS, et la maintenance des équipements routiers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A3 W du PR 19+500 au PR 18+500, sur le territoire de la commune de Roissy-en-France,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

**1** — Des travaux sont exécutés sur la voie lente de l'autoroute A3 W entre le PR 19+500 et le PR 18+500

Pendant l'exécution de ces travaux, la voie lente de l'A3 W du PR 19+500 au PR 18+500 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, cela aux dates et horaires suivants :

- le mardi 8 novembre 2016 de 10 h 00 à 13 h 00,
- le mercredi 9 novembre 2016 de 10 h à 13 h 00.

• Suppression de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

**Fermeture** de l'accès à la bretelle RD88 vers A3 Paris depuis la route de la Croix au plâtre puis neutralisation de la voie lente et de la BAU de la bretelle RD88 vers A3 Paris jusqu'à l'insertion sur l'autoroute A3.

**Déviations** des usagers en provenance de la route de la Croix au plâtre par le rond-point de la Dîme pour reprise de la bretelle d'accès RD88 depuis la 1ère sortie du giratoire.

**2** — Des travaux sont exécutés sur les deux voies de gauches (voie rapide et la voie médiane) de l'A3 W entre le PR 19+500 et le PR 18+500

Pendant l'exécution de ces travaux, les deux voies de gauches (voie rapide et la voie médiane) de l'A3 W du PR 19+500 au PR 18+500 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, cela aux dates et horaires suivants :

- le mardi 8 novembre 2016 de 13 h 00 à 16 h 00 ;
- le mercredi 9 novembre 2016 de 13 h à 16 h 00 ;

Les usagers circuleront sur la voie lente qui restera ouverte à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à la bretelle RD88 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier :

- Les 8 et 9 novembre 2016, et pourront être fermées à partir de 9 h 30.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier routes à chaussées séparées.

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

- la DRIEA-IF/DIRIF/AGER N/UER de Saint-Denis / CEI de Saint-Denis

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le Saint-Denis (DRIEA-IF/DIRIF/SEER/AGER N/UER de Saint-Denis).

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Au maire de la commune de Roissy-en-France.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 7 novembre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des affaires juridiques  
et des élections

Bureau de la réglementation  
et des élections

ARRETE N° 051/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

CONCERNANT L'AUTOROUTE A115  
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS

LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 03 novembre 2016,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IDF en date du 08 novembre 2016 ,

**CONSIDERANT** que les travaux d'élargage nécessitent la fermeture de la section courante de l'autoroute A115 dans le sens province-Paris.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 01+000 **trois nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 14/11/2016 au 17/11/2016.**

- Section courante A115 fermée :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

Les bretelles d'accès des diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation. Des déviations seront mise en place :

- Insertion diffuseur N184/A115 sens Cergy-Beauvais fermée :

Poursuivre sur la N184, faire demi tour au prochain diffuseur (D928), reprendre la N184 direction Cergy afin de rejoindre l'A15.

- Insertion diffuseur n° 5 en direction de Paris (A115/D408) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, puis la N184 direction Cergy afin de rejoindre l'A15.

- Insertion diffuseur n° 4 en direction de Paris (A115/D407) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, puis la N184 direction Cergy afin de rejoindre l'A15.

- Insertion diffuseur n° 3 en direction de Paris (A115/D139) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, puis la N184 direction Cergy afin de rejoindre l'A15.

- Insertion diffuseur n° 2 en direction de Paris (A115/Rue Gabriel Péri) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, puis la N184 direction Cergy afin de rejoindre l'A15.

**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

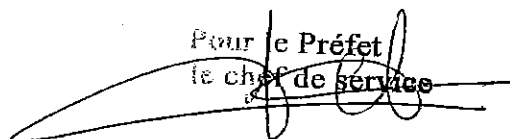
**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Fait à Cergy, le **10 NOV. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet  
le chef de service



Stéphanie COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 053/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DANS LE SENS EXTERIEUR DU PR 02+000 AU PR 01+600

Le Préfet du VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la DIRIF en date du 7 novembre 2016 ,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement d'une potence de feux tricolores sur la route nationale 184 dans le sens extérieur nécessitent la fermeture de la section courante entraînant une déviation en et hors agglomération

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**Fermeture section courante N184 extérieure (sens Beauvais-Versailles):**

**ARTICLE 1** - La section courante de la route nationale 184 sens extérieur (Beauvais-Versailles) entre le PR 02+000 et le PR 01+600 sera fermée à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 9 novembre 2016 au 10 novembre 2016

.../..

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir vers "Art de Vivre", prendre la rue des Frênes, tourner à gauche pour rejoindre la N184 par le Boulevard de l'Oise.

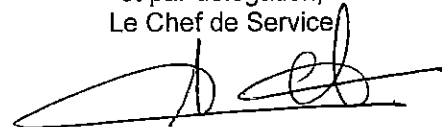
**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la SANEF sous contrôle de la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 8 novembre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

PRÉFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 103/16/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy > Roissy  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle d'accès de l'échangeur n°91 de la route nationale 104 dans le sens intérieur, sur le territoire de la commune d'Attainville,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

Des travaux sont exécutés sur la bretelle d'accès de l'échangeur n°91 de la route nationale 104 dans le sens intérieur (Bretelle de raccordement de la D301 sens Paris>Province vers la N104 en direction de Roissy), sur le territoire de la commune d'Attainville,

Pendant l'exécution de ces travaux, la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée, la voie circulée sera déviée à gauche, sa largeur sera portée à 3,25m avec marquage au sol temporaire. La vitesse autorisée sera réduite à 50Km/h.

Ces restrictions prennent effet en continu à compter du 9 novembre 2016 jusqu'au 13 janvier 2017.

### **ARTICLE 2**

Afin d'assurer la mise en place de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, la bretelle concernée est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier : les nuits du 9 au 10 et du 10 au 11 novembre 2016 de 21h00 à 5h00.

Déviations mise en œuvre :

- Maintien des usagers en section courante N1 sens Paris > Province au droit de la bretelle de sortie fermée (PR 10+300) jusqu'à la bretelle de sortie suivante en raccordement de la N104 extérieure (sens Roissy > Cergy).
- Les usagers déviés emprunteront la N104 extérieure jusqu'à la première sortie rencontrée (sortie diffuseur n°90 « Montsoult » pour ensuite reprendre la bretelle d'accès vers la N104 intérieure (sens Cergy > Roissy).
- Arrivée sur le carrefour giratoire de la Croix Verte par la section courante de la N104 intérieure – fin de déviation.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1<sup>er</sup> et second du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

L'entreprise AGILIS, 245 allée du Sirocco, Z.A. de la cigalière, 84250 LE THOR

#### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### ARTICLE 6

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 8 novembre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur

  
Bruno MOUGET



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 049-16-UER/P

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure bretelle n° 3 (sortie) de l'échangeur n° 89 (Baillet-en-France) pour des travaux de création de massifs de signalisation directionnelle sur le territoire de la commune de Baillet-en-France

Le Préfet du VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National de Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de création de massifs de signalisation directionnelle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 104 intérieure (en direction de Roissy), bretelle n° 3 (sortie) de l'échangeur n° 89 (Baillet-en-France), sur le territoire de la commune de Baillet-en-France,

.../...

**SUR** proposition du Directeur regional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les travaux de création de massifs de signalisation directionnelle exécutés dans la bretelle n° 3 (sortie) de l'échangeur n° 89 (Baillet-en-France) de la RN 104 intérieure se dérouleront sur une période de deux jours du 17 au 25 novembre 2016, à l'exception du samedi et du dimanche, entre 10 h 00 et 16 h 00.

**ARTICLE 2** - Pendant l'exécution de ces travaux, la bretelle n° 3 (sortie) de l'échangeur n° 89 de la RN 104 intérieure est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Les usagers poursuivront sur la RN 104 jusqu'au rond-point de la Croix-Verte.

Dans le rond-point de la Croix-Verte les usagers prendront la 5<sup>e</sup> sortie pour poursuivre sur la RN 104 en direction de Cergy.

Les usagers sortiront de la RN 104 par la bretelle n° 1 de l'échangeur n° 89 (Baillet-en-France).

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, les balisages et protections nécessaires sont mis en place, entretenus et déposés par la DIRIF / SEER / AGER Nord / UER d'Eragny / CEI de Fontenay-en-Parisis.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

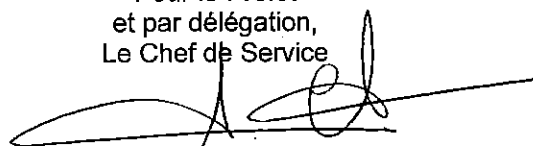
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Directeur des Routes Île-de-France, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux : Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, et Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 9 novembre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRETE n°13635 donnant subdélégation de signature de la Présidente du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE**

**VU** le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

**VU** le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

**VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté n° 13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

**VU** le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

**VU** le Cadre national approuvé par la Commission européenne pour validation le 2 juillet 2015 ;

**VU** l'arrêté n°16-318 du 31 octobre 2016 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** la convention du 13 mars 2015 établie entre la Région Île-de-France, et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13022 du 24 février 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

### **Article 2 : Désignation des délégataires**

M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature, par ordre hiérarchique, à :

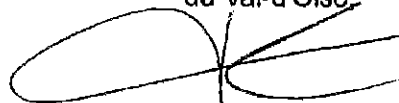
Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,  
M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires,  
M. Alain CLEMENT, chef du service agriculture, forêt et environnement,  
M. Michel POLI, adjoint au chef du service agriculture, forêt et environnement,  
Mme Sophie LEDOUX, responsable du pôle économie agricole, forêt, chasse

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés au 3 de l'arrêté de la Présidente du Conseil régional susvisé.

**Article 3 : Exécution du présent arrêté**

M. le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le Directeur départemental des territoires  
du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several diagonal strokes on the right.

Eric CAMBON de LAVALETTE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Economie Agricole, forêt et chasse

**ARRETE n° 2016-13637**  
**portant établissement du barème départemental 2016**  
**d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.426-5 et R.426-1 à R.426-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** les barèmes fixés par la commission nationale d'indemnisation (CNI) des dégâts de gibier en date du 13 septembre 2016 ;
- VU** les courriers de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France du 6 octobre 2016 et de la Fédération Interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France du 30 septembre 2016 approuvant le barème d'indemnisation dégâts de gibiers fixé lors de la CNI dégâts de gibier du 13 septembre 2016 ;
- VU** les avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage « formation dégâts de gibiers » émis lors de la consultation écrite du 28 octobre 2016 au 4 novembre 2016;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2016, selon le tableau ci-après :

**BAREME POUR LA CAMPAGNE 2016**

<b>CULTURES</b>	<b>INDEMNITE (€/QI)</b>
Blé dur	21,90
Blé tendre	15,40
Orge de mouture	12,70
Orge brassicole de printemps	18,20
Orge brassicole d'hiver	16,00
Avoine noire	16,90
Seigle	15,60
Triticale	12,80
Colza	35,10
Pois	25,90
Féveroles	20,90

<b>PRAIRIES</b>	<b>INDEMNITE (€/QI)</b>
Foin	11,20

Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées à 130 % des prix conventionnels.

**ARTICLE 3** – Les membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 8 novembre 2016

Le Chef du Service Agriculture Forêt  
Environnement  
Animatour de la MISE  
  
Alain CLEMENT



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

### Arrêté N°13575

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	<b>AT-ADAP N° 095 491 16 A 0001</b>
<b>Établissement</b>	<b>APAJH du Val d'Oise Représentée par M. MARIEN Patrick</b>
<b>Demandeur</b>	<b>APAJH du Val d'Oise Représentée par M. MARIEN Patrick 40-42, rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'APAJH du Val d'Oise, représentée par M. MARIEN Patrick, enregistrée sous le N° 095 491 16 A 0001, dont le siège social est situé à LE PLESSIS BOUCHARD ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/10/16, sur la demande d'Ad'AP N° 095 491 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 306 050 € ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2ème semestre 2016 et 2ème semestre 2018, permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'APAJH du Val-d'Oise, représentée par M. MARIEN Patrick, sise, à LE PLESSIS BOUCHARD, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le maire de « LE PLESSIS BOUCHARD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31 OCT. 2016

Le préfet

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13576**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	<b>AT-ADAP N° 095 102 16 A 0001</b>
<b>Établissement</b>	<b>LA COMMUNE</b> 95640 BREANCON
<b>Demandeur</b>	<b>LA COMMUNE</b> Hôtel de Ville 95640 BREANCON

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune de BREANÇON, enregistré sous le N° 095 102 16.A 0001 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/10/16, sur la demande d'Ad'AP N° 095 102 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 2ème semestre 2016 et le 2ème semestre 2018 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 5 670 € HT ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2ème semestre 2016 et le 2ème semestre 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la Commune de BREANÇON, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le maire de BREANÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31 OCT. 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13582**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

<b>Référence</b>	<b>Ad'AP N° 095 428 16 B 0002</b>
<b>Établissement</b>	<b>Association le Renouveau représentée par Mme GERVAIS Valérie MONTMORENCY</b>
<b>Demandeur</b>	<b>Association le Renouveau représentée par Mme GERVAIS Valérie</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'Association le Renouveau, représentée par Mme GERVAIS Valérie, concernant le patrimoine de l'association dont le siège social est situé 1, avenue Marchand à MONTMORENCY ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/10/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 428 16 B 0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 2 ERP de catégorie 4 et 5, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 64 663 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de MONTMORENCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

31 OCT. 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER





DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13588**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	<b>AT-ADAP n° Ad'AP N° 095 500 16 A 0002</b>
<b>Établissement</b>	<b>HEVEA VPA95 représentée par M. PASTOR Christophe 95300 PONTOISE</b>
<b>Demandeur</b>	<b>HEVEA VPA95 représentée par M. PASTOR Christophe 9, les Larris Pourpres 95300 PONTOISE</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'association HEVEA VPA95 représentée par M. PASTOR Christophe, enregistrée sous le N° 095 500 16 A 0002 sise au, 9, Les Larris Pourpres à PONTOISE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/10/16, sur la demande d'Ad'AP N° 095 500 16 A 0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2017 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 11 400 € HT ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'association HEVEA VPA95 représentée par M. PASTOR Christophe, sise au, 9, Les Larris Pourpres à PONTOISE, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de PONTOISE sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 25/10/2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13590**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande d'aménagement d'un restaurant « O'TACOS Persan », sise au, 2, rue Jean Moulin à PERSAN, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 487 16 P 0016 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par « The Truth - O'TACOS PERSAN » représenté par M. SIRIGU Medhi Angelo, maître d'ouvrage, dans une lettre jointe au dossier et déposé en date du 16/08/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant lié au fait de la présence d'une marche de 20 cm environ à l'entrée de l'établissement ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place une rampe amovible dont la pente est < 8% afin de permettre l'accès pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant à son établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916035 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par « The Truth - O'TACOS PERSAN » représenté par M. SIRIGU Medhi Angelo pour l'aménagement d'un restaurant « O'TACOS Persan », sis au 2, rue Jean Moulin à PERSAN, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.).

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire de PERSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25/10/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13596 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la Commune, maître d'ouvrage, pour la mise en conformité de l'école Pierre Lefèvre sis au 6, rue des sablons à GENICOURT, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 271 16 G 0001 ;

**VU** l'impossibilité de mettre en place un ascenseur pour accéder à la salle informatique située à l'étage ;

**VU** l'engagement du maître d'ouvrage, de mettre à disposition un matériel informatique dans une salle du rez-de-chaussée accessible pour un élève circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916042 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra à tous les élèves de bénéficier des prestations proposées au sein de l'école, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la commune pour les travaux de mise en conformité de l'école Pierre Lefèvre, sis au 6, rue des sablons à GENICOURT, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la maire de GENICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25/10/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain BEZELUT



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

Arrêté N° 13 600

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	AT-ADAP n° AT N°095 580 16 00005
<b>Établissement</b>	SARL EASY HOTEL SAINT-WITZ représenté par Mme ROSSILLON Martine 95470 SAINT WITZ
<b>Demandeur</b>	SARL EASY HOTEL SAINT-WITZ représenté par Mme ROSSILLON Martine 1 rue du Petit Marais 95470 SAINT WITZ

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par SARL EASY HOTEL SAINT-WITZ représenté par Mme ROSSILLON Martine, la demande d'agenda programmé n° AT N°095 580 16 00005 sis rue Jean Moulin à SAINT WITZ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/10/16, sur la demande d'Ad'AP n° 095 580 16 0 0005 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 01 octobre 2016 et le 01 mai 2017 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 133 000 € ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 01 octobre 2016 et le 01 mai 2017 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant SARL EASY HOTEL SAINT-WITZ représenté par Mme ROSSILLON Martine, sis, rue Jean Moulin à SAINT WITZ, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de SAINT WITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 25/10/16

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13601**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de travaux d'aménagement d'une pizzeria sise, au, 11, rue de la Gare à DEUIL LA BARRE, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 197 16 C0019 ;

**VU** la demande de dérogation présentée, dans une lettre en date du 25/07/2016 par la SARL STATION STREET, représentée par M. Ben Ahmed Khaled, le maître d'ouvrage, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de créer une rampe fixe à l'extérieur répondant aux normes en vigueur, et vu la différence de niveau de 8 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

**VU** l'engagement du maître d'ouvrage pour la mise en place d'une rampe amovible et l'installation d'un bouton d'appel pour faciliter l'accès à son établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 02/11/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816164 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SARL STATION STREET, représentée par M. Ben Ahmed Khaled, pour les travaux d'aménagement d'une pizzeria sise au 11, rue de la Gare à DEUIL LA BARRE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la maire de DEUIL LA BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21/11/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13605 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité aux personnes circulant en fauteuil roulant de l'église troglodyte, classée monument historique, sise route de la vallée à HAUTE-ISLE, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 301 16 B 0001 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la commune, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 28/07/2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de procéder à des travaux risquant de dénaturer l'escalier en pierre comprenant 15 marches ;

**VU** l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/07/2016 ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916043 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la commune pour la mise en conformité de l'église troglodyte, classée monument historique sis, route de la vallée à HAUTE ISLE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de HAUTE-ISLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25/10/16

**Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction**

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13606 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité de son établissement sis au 35, rue du général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 572 16 00031 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par SARL STYLE FILING HAIRS représentée par Mme Séverine DURAND-GUENIN, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 12/10/2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la différence de niveau de 15 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de pallier cette différence de niveau par la mise en place d'une rampe amovible permettant l'accès à l'établissement aux personnes en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/10/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916078 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme Séverine DURAND-GUENIN du salon de coiffure pour impossibilité technique sis 35, rue du général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de SAINT OUEN L'AUMONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25/10/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13 621**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement d'un cabinet de psychologie dans une habitation sise au 8, rue du marché à Montmorency, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 428 16 O 0020 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme SERVAIS-LAMBERT Florence, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21 octobre 2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant en raison des contraintes techniques dues au cadre bâti existant ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de se rendre au domicile des personnes circulant en fauteuil roulant qui ne pourraient accéder à l'établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 02/11/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916063 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée permettra à la patientèle du pétitionnaire de bénéficier de l'ensemble de ses prestations, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme SERVAIS LAMBERT Florence pour l'aménagement d'un cabinet de psychologie dans une habitation sise au 8, rue du Marché à Montmorency, est accordée au titre de l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Madame la maire de Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02/11/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DIEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13 622**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif aux travaux de réaménagement d'une halte garderie en micro crèche « Clair de Lune » avec demande de dérogation concernant le sas de la porte d'accès, sise au 35, boulevard Youri Gagarine à Argenteuil, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 018 16 E 0054 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la société Minidhom, représentée par M. BECHARA Karim, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 26/08/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'organisation interne nécessitant l'appel systématique via un interphone pour pénétrer dans les locaux, ainsi que l'aide apportée par les personnels de la mini crèche auprès des personnes à mobilités réduites pour franchir le sas, objet de la demande de dérogation.

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 02/11/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916056 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la société Minidhom pour des travaux de réaménagement d'une halte garderie en micro crèche sise au 35, boulevard Youri Gagarine à Argenteuil, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02/11/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13 623**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif aux travaux de mise en conformité d'accessibilité du cabinet d'ostéopathie sis au 7, rue du Lieutenant Baude à Saint-Martin du Tertre, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 566 16 B 0004 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme JUST Émilie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21 octobre 2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques dues au bâti existant ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de se rendre au domicile des personnes circulant en fauteuil roulant qui ne pourraient accéder à l'établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 2 novembre 2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916099 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée permettra à la patientèle du pétitionnaire de bénéficier de l'ensemble de ses prestations, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par le Cabinet d'ostéopathie représenté par Mme JUST Émilie pour les travaux de mise en conformité sis 7, rue du Lieutenant Baude à Saint-Martin du Tertre, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Saint-Martin du Tertre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02/11/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

# Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux

Département du Val d'Oise

Mise à jour le 9 novembre 2016

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	Itinérant (salle mairie)
LEBLANC Frédérique - Pascaline	8 rue Raymond léourier 60110 Méru	06 61 45 20 02	Docteur vétérinaire	1 allée Lucien Barbier 60110 MERU A domicile (95)
PAUTE ép. DANIEL Claire Marie Christine	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570
DANIEL ROGER RENE	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570
GODEBOUT GUY- LIONEL	120 chemin de l'épinemerie 95220 HERBLAY	01 34 50 17 10	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	DSDE SARL ALLO DRESSAGE SERVICE 120 chemin de l'épinemerie 95220 HERBLAY
LENOIR PASCAL	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL -Route nationale 14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM
BLANCHET PIERRE	130 route de la croix Blanche 95580 ANDILLY	06 73 23 75 39	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- au domicile (théorie) - Zone agricole route du fort 95580 ANDILLY (pratique)
VALBOUSQUET FRANCOISE épouse BLANCHET	130 route de la croix Blanche 95580 ANDILLY	06 73 23 75 39	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- au domicile (théorie) - Zone agricole route du fort 95580 ANDILLY (pratique)
DE CONINCK EDDY	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	01 34 70 23 85	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise
SONET LIONEL	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY
PELLETIER BRUNO	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95 A domicile (95) Hors département
MASSON CATHERINE	75 rue du Garde- Chasse 93260 LES LILAS	06 11 89 23 28	Éducateur canin niveau IV	75 rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS A domicile (95)
GILLOT SEVERINE épouse LESOURD	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de - capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
AMENDOLA SERGE	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE
CETTE MICHEL	17 bis rue de la Gerbe d'Or 95490 VAUREAL	06 78 15 29 18	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ASECS route d'Epiais Rhus 95300 LIVILLIERS (pratique) Dr FOUCON LEDOGARD 17 rue de Paris 95150 TAVERNY (théorie)
SERIGNAC GEORGES	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise

CATALAN FRANCOISE épouse SERIGNAC	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
POITEVIN STEPHANE	6 avenue Léon Bollée 75013 PARIS	06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
FILLEAUDEAU MURIEL	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	01 39 37 80 47	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE
LACATON FRANCOISE	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 <sup>er</sup> degré + MOFAA	Chaussée Jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP
ROGGERO JULIA	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
JACOPIT JACQUES	6 rue de Boran 95820 PERSAN	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95
KAYSER CAROLINE épouse DE CANDOLLE	1 Hameau de courcailles 78270 BLARU	01 34 76 23 03	Moniteur en éducation canine 2 <sup>ème</sup> degré + Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
MAGUET BENEDICTE épouse COURTEL	85 rue de Paris 93100 MONTREUIL	06 66 28 06 45	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
MASCARIN Jérôme	23 rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL MALMAISON	06 05 40 40 45	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
BRAMI ROSEMARY	28 rue de Saint Cado 56550 BELZ	06 29 46 31 43	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
LEPRETRE PIERRE	6 rue Onésime Vaillant 95810 VALLANGOUJARD	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 rue Onésime Vaillant 95810 VALLANGOUJARD
GIROUX CYRILLE	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
NATAF SANDRINE épouse OTSMANE	Chien Chat, Mode d'Emploi 1 ter rue des petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06 64 64 28 86	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
LANNEVAL STEPHANE	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
GARGAR NADEGE épouse DONGA	31 rue Camille Pissarro 60590 ERAGNY SUR EPTÉ	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCOURT A domicile (95)
DE ZANET CLAIRE épouse ZAVATTERO	59 avenue de Paris 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	06 33 55 27 45	Éducateur canin niveau IV	A domicile (95) Locaux municipaux dans le 95
BREVIERE LINDA	26 rue de Montfort 93000 BOBIGNY	06 68 84 30 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	A domicile (95)
DIDIER JEAN-MARC	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales et  
environnement

**ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MADAME MAUD CHENEBAUX,  
DOCTEUR VETERINAIRE  
A PONTOISE (95300)**

N° 2016-127

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 06 juin 2016 présentée par le docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX, née le 17 octobre 2016, inscrite à l'ordre des vétérinaire sous le n° 25111 et domiciliée professionnellement au 9 boulevard Jean Jaurès – 95300 Pontoise ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX, administrativement domicilié au 9 boulevard Jean Jaurès – 95300 Pontoise .

**ARTICLE 2.**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Maud CHENEBAUX pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 09 juin 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

  
Dr Hélène MENIGAUX  
Inspectrice de la santé  
publique Vétérinaire  
Chef de Service





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales et  
environnement

N° 2016-161

**ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MADAME PAULINE DARNE, DOCTEUR VETERINAIRE  
A L'ISLE ADAM (95290)**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Monsieur Yann LEVREY, Adjoint au chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 18 août 2016 présentée par le docteur vétérinaire Pauline DARNE, née le 25 septembre 1990, inscrite à l'ordre des vétérinaire sous le n° 27848 et domiciliée professionnellement au 43 avenue du Chemin Vert – 95290 L'Isle Adam,

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Pauline DARNE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

**A R R E T E**

### ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Pauline DARNE, administrativement domicilié au 43 avenue du Chemin Vert – 95290 L'Isle Adam.

### ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Pauline DARNE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Pauline DARNE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Pauline DARNE pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 23 août 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

  
Yann LEVREY  
Docteur Vétérinaire  
Adjoint au Chef de service



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU VAL-D'OISE

Services vétérinaires

Santé protection animales et environnement

**ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
OCTROYANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MADAME LUCIE GUYON, DOCTEUR VÉTÉRINAIRE**

N° 2016-180

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-059 du 10 mars 2016 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Lucie GUYON ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise (actes administratifs) ;

**VU** la demande en date du 07 septembre 2016 présentée par le docteur vétérinaire Lucie GUYON, née le 27 mars 1989, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 28124 et domiciliée professionnellement au 7 allée de la Tour - 93250 Villemonble ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er.**

L'arrêté préfectoral n° 2016-059 du 10 mars 2016 attribuant une habilitation sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Lucie GUYON est abrogé.

**ARTICLE 2.**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 13 septembre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations, **DELILLE MENSAUX**  
Pour la Directrice départementale, **DELILLE MENSAUX**  
Santé  
Publique  
vétérinaire  
Clerg de Service



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU VAL-D'OISE

Services vétérinaires

Santé protection animales et environnement

### ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR THOMAS EHLERT, DOCTEUR VETERINAIRE A MENU COURT (95180)

N° 2016-181

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise (actes administratifs) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1997-0449 du 21 mars 1997 octroyant le mandat sanitaire du Docteur Thomas EHLERT né le 17 mai 1963 à Detmold (Allemagne), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 11289, domicilié professionnellement au 15 rue de la Marèche – 95180 Menucourt ;

**VU** la demande de l'intéressé, en date du 05 septembre 2016, qui souhaite étendre son aire géographique d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Thomas EHLERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

#### ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Thomas EHLERT, administrativement domicilié au 15 rue de la Marèche – 95180 Menucourt.

#### ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Thomas EHLERT sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et

de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Thomas EHLERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Thomas EHLERT pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

L'arrêté préfectoral n°1997-0449 du 21 mars 1997 octroyant un mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Thomas EHLERT est abrogé.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 13 septembre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Dr Hélène MENCALY, par délégation,  
Inspectrice de la Santé  
publique Vétérinaire,  
Chef de Service



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales et  
environnement

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MADAME CAROLINE BONNAUD,  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE  
A ARGENTEUIL (95100)**

N° 2016-207

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise (actes administratifs) ;

**VU** la demande en date du 03 octobre 2016 présentée par le docteur vétérinaire Caroline BONNAUD, née le 04 décembre 1988, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 25953 et domiciliée professionnellement au 18 boulevard Jeanne d'Arc – 95100 Argenteuil ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Caroline BONNAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Caroline BONNAUD, domicilié professionnellement au 18 boulevard Jeanne d'Arc – 95100 Argenteuil.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Caroline BONNAUD sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Caroline BONNAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Caroline BONNAUD pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

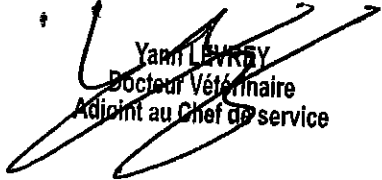
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 05 octobre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

  
Yann LEVRAY  
Docteur Vétérinaire  
Adjoint au Chef de service



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales et  
environnement

### ARRÊTÉ ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME STEPHANIE TOROK, DOCTEUR VETERINAIRE A L'ISLE-ADAM (95290)

N° 2016-221

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise (actes administratifs) ;

**VU** la demande en date du 28 octobre 2016 présentée par le docteur vétérinaire Stéphanie TOROK, né le 05 août 1978, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 18600 et domicilié professionnellement au 43 avenue du Chemin Vert – 95290 L'Isle Adam ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Stéphanie TOROK remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

#### ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Stéphanie TOROK, domicilié professionnellement au 43 avenue du Chemin Vert – 95290 L'Isle Adam.

#### ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Stéphanie TOROK sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.



ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Stéphanie TOROK s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Stéphanie TOROK pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

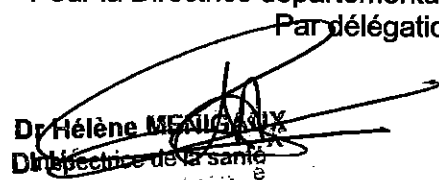
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 03 novembre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

  
Dr Hélène MSAURBAUX  
Directrice de la santé  
République Vétérinaire  
publique  
Chef de Service  
Chercheur

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales et  
environnement

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MADAME IRINA CAMINS SANCHEZ,  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE  
A GONESSE (95500)**

N° 2016-231

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise (actes administratifs) ;

**VU** la demande en date du 24 octobre 2016 présentée par le docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ, né le 14 décembre 1986, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 26200 et domicilié professionnellement au 2 rue Claret - 95500 Gonesse ;

**CONSIDÉRANT** que le docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R Ê T É

ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ, domicilié professionnellement au 2 rue Claret - 95500 Gonesse.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Irina CAMINS SANCHEZ pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 09 novembre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

  
Dr Hélène MENIGAUX  
Inspectrice de la santé  
publique Vétérinaire  
Chef de Service



PRÉFET DU VAL D'OISE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2016-0119**  
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 14 avril 2016, nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val d'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-084 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 août 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim, de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 20 septembre ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 et 5 et R5121-14 à 18

**Emploi**

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 R5121-14 et 15 du CT
Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles L2242-16 et 17 ; D2241-3 et D2241-4 CT
Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016
Convention de promotion de l'emploi	Circulaire DGBFP n° 97-08- du 25/04/1997

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Emploi</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT ; D 31266-1 du CASF
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	articles R5132-1 à 6 ; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9 du CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R.63-41-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
<b>Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap</b>	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 - 15 CT
<b>Travailleurs en situation de handicap</b>	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213 à 76 du CT



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du- travail
- Mme Pascale BOUËTTE, Directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'Administration des Affaires Sociales,
- Mme Nadia EL-QADI, Directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'Administration de l'Etat
- M. Xavier ROBERGE, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales
- Mme Rose-Anna COLLURA, Inspectrice du travail pour la Main d'Œuvre Étrangère
- Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour les Services à la personne

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

<b>Métrieologie légale</b>	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

#### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires et les maires. Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

#### Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

## Article 6

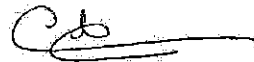
L'arrêté n° 2016-045 du 26 mai 2016, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, est abrogé.

## Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-134  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/823439708  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/11/2016 par l'autoentrepreneur Mademoiselle LARDY Chloé, sis(e) 25 Rue Paul Lorillon 95440 ECOUEN .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle LARDY Chloé, sis(e) 25 Rue Paul Lorillon 95440 ECOUEN sous le n° SAP/ 823439708 à compter du 04/11/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

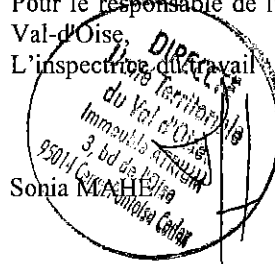
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-135  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 823379839  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/11/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame CABRAL AFONSO Maria De Jésus, sis(e) 22 Rue de Balmont 95100 ARGENTEUIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame CABRAL AFONSO Maria De Jésus, sis(e) 22 Rue de Balmont 95100 ARGENTEUIL sous le n° SAP/ 823379839 à compter du 04/11/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

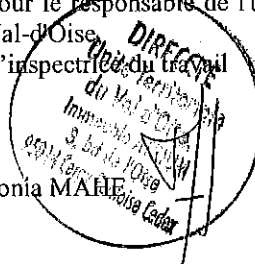
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MARE





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2016-01  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.20140 de déclaration d'activité de services à la personne de l'EURL AU BON PAIN enseigne REPAS SERVICES IDF sis(e) 74 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/803277763 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 13/09/2016 est restée sans suite ;

Considérant que l'EURL AU BON PAIN enseigne REPAS SERVICES IDF sis(e) 74 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE .n° a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de L'EURL AU BON PAIN, sis(e) 74 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE est retiré à compter du 07/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.



A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/11/ 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2016-02  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014.-78 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Monsieur BOOKER Eric sis(e) 58 Bis Rue Charles de Gaulle-Appt.16-Bât.B-95700 ROISSY EN FRANCE enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/803394030 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 13/09/2016. est restée sans suite ;

Considérant que de l'autoentrepreneur Monsieur BOOKER Eric sis(e) 58 Bis Rue Charles de Gaulle –Appt.16-Bât.b-95700 ROISSY EN France n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur BOOKER Eric , sis(e) 58 Bis Rue Charles de Gaulle –Appt16-Bât.B-95700 ROISSY EN FRANCE est retiré à compter du 07/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

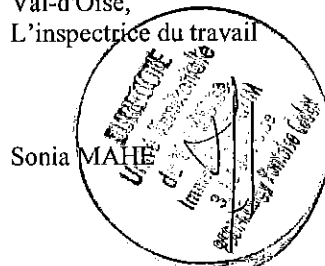
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2016-03  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015.12. de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Monsieur CASTAING Bertrand sis(e) 40 Square de Chantilly – 95380 LOUVRES enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/397435082 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 14/09/2016 est restée sans suite ;

Considérant que de l'autoentrepreneur Monsieur CASTAING Bertrand. sis(e) 40 Square de Chantilly -95380 LOUVRES .n° a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CASTAING Bertrand , sis(e) 40 Square de Chantilly -95380 LOUVRES est retiré à compter du 08/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise  
L'inspectrice du travail



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2016-04  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015.-38 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame CAUMONT Remedios Maria nom commercial FEES DU LOGIS SERVICES sis(e) 1 Chemin de la Colonne - 95520 OSNY enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/517706149 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 14/09/2016 est restée sans suite ;

Considérant que de l'autoentrepreneur Madame CAUMONT Remedios Maria sis(e) 1 Chemin de la Colonne - 95520 OSNY n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame CAUMONT Remedios Maria , sis(e) 1 Chemin de la Colonne -95520 OSNY est retiré à compter du 08/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

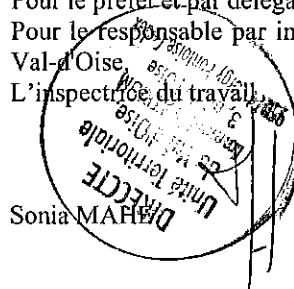
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise  
L'inspectrice du travail



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2016-05  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015-52 de déclaration d'activité de services à la personne de la SARL CERVICE 95 sis(e) 9 Rue de la Grande Ourse – Bâtiment 9 – 95800 CERGY enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/811197987;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 14/09/2016 est restée sans suite ;

Considérant que de la SARL CERVICE 95 sis(e) 9 Rue de la Grande Ourse – Bâtiment 9 -95800 CERGY.n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de la SARL CERVICE 95, sis(e) 9 Rue de la Grande Ourse – Bâtiment 9- 95800 CERGY est retiré à compter du 08/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.



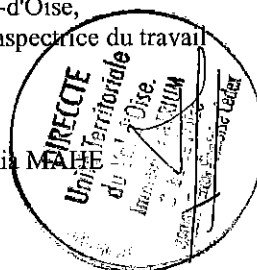
L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2016-06  
de retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2016-01 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame CHAREF Sandra sis(e) 2 Rue de Bourgogne -95300 PONTOISE enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/808221790;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 14/09/2016 est restée sans suite ;

Considérant que de l'autoentrepreneur Madame CHAREF Sandra sis(e) 2 Rue de Bourgogne -95300 PONTOISE. n° a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2015 (année écoulée) ;

**DECIDE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame CHAREF Sandra , sis(e) 2 Rue de Bourgogne - 95300 PONTOISE est retiré à compter du 08/11/2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelles et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

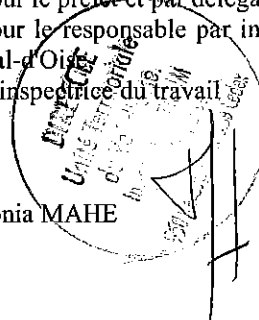
L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

**Arrêté n° 16-1234**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

---

---

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :**

**c) pour les infirmiers :**

- **En tant que titulaire** : Christiane KOZACZ
- **En tant que suppléant** : Emmanuelle SAMBA

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS



Service émetteur : Direction de l'offre de soins  
Pôle Etablissements de santé  
Département Planification-Autorisations

Affaire suivie par : Annick MORVAN  
Courriel : [annick.morvan@ars.sante.fr](mailto:annick.morvan@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01 44 02 04 96  
Service émetteur : Direction de l'offre de soins

Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE  
Préfet du Val d'Oise

Préfecture du Val d'Oise  
5 av Bernard Hirsch CS 20105  
95010 CERGY PONTOISE cedex

Paris, le 7 octobre 2016

Objet : Renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique.  
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département  
(Art. R.6322-9 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'article R.6322-3 du Code de la Santé publique prévoit le renouvellement des autorisations de chirurgie esthétique à l'issue de l'examen d'un dossier de demande de renouvellement.

Les établissements doivent déposer un dossier complet de demande de renouvellement à l'agence régionale de santé huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Le silence gardé par le directeur général de l'Agence régionale de santé à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du jour où le dossier de la demande de renouvellement est réputé complet, vaut tacite reconduction de l'autorisation à la date de son échéance (Article R. 6322-6 du CSP)

En application de l'article R.6322-9 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, avec la mention de la date de prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de votre département, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE OPERES EN 2016

Raison Sociale Et Adresse	Statut Juridique	FINESS ET d'implantation	Raison sociale Et d'implantation	Cofinancement	Isule Active / OUI	Libelle (modalite)	Libelle (modalite)	Libelle (modalite)	Date de validite du renouvellement	Date de cessation de l'autorisation
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	950000931	CH DE GONESSE	95277 - GONESSE	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	950000964	CH RENE DUBOS	95500 - PONTOISE	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
CTRE MEDICO-CHIRURGICAL VAL NOTRE DAME	Société Anonyme	950300095	POLYCLINIQUE DU PLATEAU	95063 - BEZONS	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
SA CLINIQUE DE DOMONT	Société Anonyme	950300137	CLINIQUE DE DOMONT	95199 - DOMONT	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
S.A. CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	950300202	CLINIQUE CONTI	95313 - ST-E-ADAM	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	950300244	CLINIQUE SANTE MARIE	95476 - OSNY	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	95595 - SARCELLES	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	
SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Société par Actions Simplifiée (SAS)	950807892	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95219 - ENMONT	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021	

DECISION TARIFAIRE N° 2310 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DU MANOIR - 950807263

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU MANOIR (950807263) sis 2, RTE DE VERNON, 95710, BRAY-ET-LU et géré par l'entité dénommée SA RESIDENCE DU MANOIR (950001545) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 811 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU MANOIR - 950807263.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 792 983.76 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	792 983.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 081.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA RESIDENCE DU MANOIR » (950001545) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU MANOIR (950807263).

FAIT A *Cergy*

, LE *18 OCT 2016*

18  
Pour le directeur territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
la Préfecture de l'Yveline - social  
Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 2422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD " CHATEAU SAINT VALERY" - 950802546

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD " CHATEAU SAINT VALERY" (950802546) sis 0, R DE L'ERMITAGE, 95160, MONTMORENCY et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/09/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/05/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD " CHATEAU SAINT VALERY" (950802546) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 751 221.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	751 221.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 601.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD " CHATEAU SAINT VALERY" (950802546).

FAIT A

*Corcy*

, LE - 8 NOV 2016

Pour le délégué territorial du Val d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
la responsabilité de l'agence régionale de santé  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*Sophie SERRA*  
Sophie SERRA

Arrêté N° 2016 - 54  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2016  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « RIVAGE »  
FINESS ET  
« FINESS 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 ET 95 003 122 9 »

GERE PAR  
L'ASSOCIATION RIVAGE  
FINESS EJ  
95 000 345 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 24 mars 2011 de création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique - FINESS 95 001 621 2 et n° 95 001 022 0 gérés par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté en date du 20 septembre 2011 d'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique - FINESS 95 003 122 9 gérées par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter les APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE RIVAGE - FINESS 95 001 621 2, n° 95 001 622 0 et n° 95 003 122 9 pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de des APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE RIVAGE - FINESS 95 001 621 2, n° 95 001 622 0 et n° 95 003 122 9 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 559,00 €
	- Dont CNR	1 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	111 100,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 853,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>139 512,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	137 592,00 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	1 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 920,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 136 092,00 €  
(A - C + D - B)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **137 592,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie sous le n° FINESS n° 95 001 621 2, s'établit à **11 466,00 €**.



### ARTICLE 3

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 10 744,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

### ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 1 500,00 € sont accordés.

### ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **136 092,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **11 341,00 €**

### ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

### ARTICLE 8 :

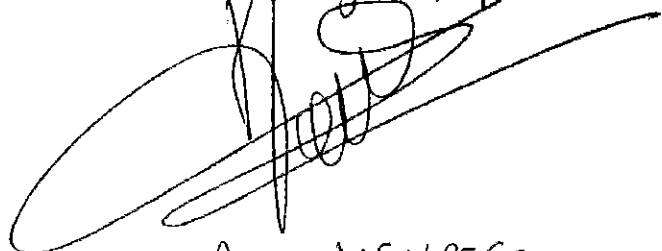
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASSOCIATION RIVAGE FITNESS 95 00 345 9, gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe*



107 Anne VENRIES

**Arrêté N° 2016 - 55**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2016**  
**DES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUE « BORDS DE L'OISE »**  
**FINESS ET**  
**95 000 369 9**

**GERE PAR**  
**ASSOCIATION AURORE**  
**FINESS EJ**  
**75 071 936 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter L'ASSOCIATION AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de L'Oise (FINESS 95 000 369 9) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation Départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du gestionnaire des Appartements de coordination Thérapeutique « Bords de L'Oise sis 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	258 310,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 209 742,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 148 277,00 €
	Dont CNR [B]	10 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	36 465,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  
(A - C + D - B) 1 174 242,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à :  
(A) 1 148 277,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour 36 465,00€

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 148 277,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **95 689,75 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 10 500,00 € sont accordés.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 174 242,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **97 853,50 €**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :**

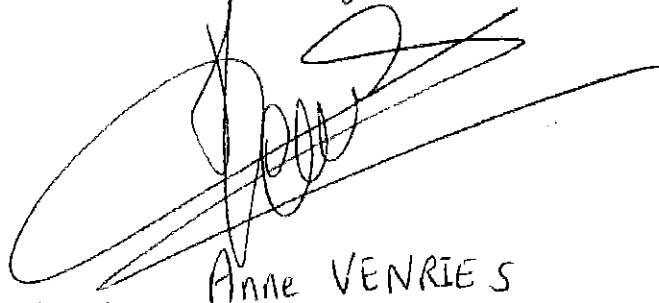
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AURORE, gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique « Bords de l'Oise, (FINESS 95 000 369 9).

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation, /

La Déléguée Départementale Adjointe,



Anne VENRIES

Arrêté N° 2016 - 56  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2016  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
FINESS ET  
95 000 703 9**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION MAAVAR  
FINESS EJ  
95 001 549 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 2015-365 en date du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 30 à 35 places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'Association MAAVAR sise 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) MAAVAR - FINESS 95 000 703 9 pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation Départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE MAAVAR - FINESS 95 000 703 9 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 571,00 €
	- Dont CNR	10 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	760 449,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 756,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 137 776,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 106 976,00 €
	Dont CNR [B]	10 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 800,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 1 096 476,00 €  
(A - C + D - B)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 106 976,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **92 248,00 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 42 976,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.



**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 10 500,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 096 476,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **91 373,00 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

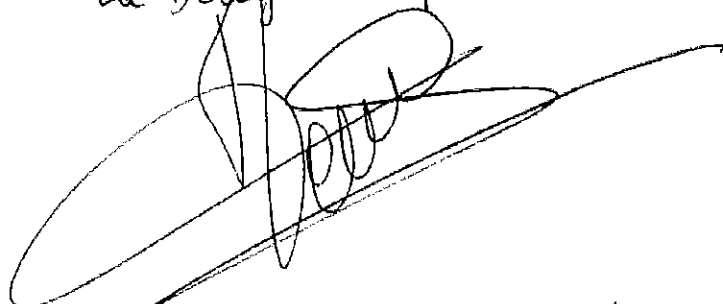
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'ASSOCIATION MAAVAR gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique- FINESS 95 000 703 9.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*



Anne VENRIES

Arrêté N° 2016 - 57  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2016  
DU CENTRE D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES  
POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) D'ARGENTEUIL  
FINESS ET  
95 000 930 8

GERE PAR  
L'ASSOCIATION AIDES ILE DE FRANCE  
FINESS EJ  
75 002 473 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 16 août 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) - FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES ILE de FRANCE sis 23 boulevard Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter LE CARRUD D'ARGENTEUIL FINESS 95 000 930 8 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation Départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de CARRUD D'ARGENTEUIL FINESS 95 000 930 8 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 850,00 €
	- Dont CNR	7 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	169 101,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 624,00 €
	- Dont CNR	16 943,00 €
	Reprise de déficit [C]	21 207,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>278 782,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	274 705,00 €
	Dont CNR [B]	24 443,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 077,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>278 782,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 229 055,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 274 705,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Déficit repris pour 21 207,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **274 705,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **22 892,08 €**

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 1 500,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

### ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction Interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 24 443,00 € sont accordés.

### ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **229 055,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **19 087,92 €**

### ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

### ARTICLE 8 :

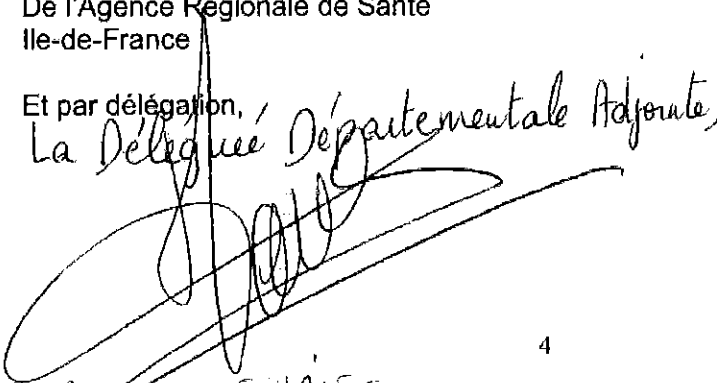
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AIDES ILE DE France gestionnaire du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil – FINESS (95 000 930 8).

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*



ANNE VENRIES

**Arrêté N° 2016 - 58**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2016**

**CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**FINESS SITE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3**

**FINESS DES ANTENNES :**  
**CERGY PONTOISE 95 080 989 7**  
**GONESSE 95 080 987 1**

**GERE PAR**  
**ANPAA FINESS 75 071 340 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83, du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7 ; Gonesse FINESS 95 080 987 1 ; et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et gérés par l'association ANPAA 95 et sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; Immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; Résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la fermeture de l'antenne de Montmorency en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7 ET Gonesse FINESS 95 080 987 1 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation Départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7 et Gonesse FINESS 95 080 987 1 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 985,00 €
	- Dont CNR	13 350,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	889 856,00 €
	- Dont CNR	3 300,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	175 889,00 €
	- Dont CNR	2 913,00 €
	Reprise de déficit [C]	39 552,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 163 282,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 126 265,00 €
	Dont CNR [B]	19 563,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 761,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 256,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 163 282,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 1 067 150,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 1 126 265,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Déficit repris pour 39 552,00 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 126 265,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **93 855,42 €**



### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 34 800,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

### ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 19 563,00 € sont accordés.

### ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 067 150,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **88 929,17 €**

### ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

### ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ANPAA 95 gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINES 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et Gonesse.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*

**123** *Annae VENRIES*

Arrêté N° 2016 - 59  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2016  
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
DE GARGES LES GONESSE  
FINESS 95 000 850 8**

**GERE PAR  
LE RESEAU PASS**

**FINESS  
95 000 066 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Sarcelles et ses antennes de Cergy et d'Argenteuil - FINESS 95 000 850 8 et géré par le Réseau PASS ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse - FINESS 95 000 850 8 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 779,00 €
	- Dont CNR	5 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	194 816,00 €
	- Dont CNR	3 025,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 190,00 €
	- Dont CNR	6 200,00 €
	Reprise de déficit [C]	11 372,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>260 157,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	254 417,00 €
	Dont CNR [B]	14 725,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 740,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>260 157,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 228 320,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 254 417,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Déficit repris pour 11 372,00 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **254 417,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **21 201,42 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 1 629,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 14 725,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **228 320,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **19 026,67 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Réseau PASS gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse - FINISS 95 000 850 8.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*

**127** Anne VENRIES

Arrêté N° 2016 - 60  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2016  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
FINESS 95 080 883 2  
A CERGY

GERE PAR  
L'ASSOCIATION DUNE – FINESS 95 080 645 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

---

---

**VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté en date 26 février 2010 autorisant la création du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 883 2 et géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades » - Parvis de la Préfecture 95000 CERGY ;

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter L'ASSOCIATION DUNE FINESS 95 080 883 2 pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation Départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DUNE - FINESS (95 080 883 2 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 664,00 €
	- Dont CNR	12 400,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 014 139,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	272 174,00 €
	- Dont CNR	111 520,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	1 386 977,00 €
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 359 764,00 €
	Dont CNR [B]	120 320,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 680,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 533,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 1 239 444,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 1 359 764,00 €  
(A)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 359 764,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **113 313,67 €**



**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 1 300,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 120 320,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 239 444,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **103 287,00 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'Association DUNE gestionnaire du CSAPA – FINESS 95 080 883 2.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

La Déléguée Départementale Adjointe

**Arrêté N° 2016 - 61**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2016**  
**DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**D'ERMONT ET SON ANTENNE D'ARGENTEUIL**  
**FINESS 95 080 242 1**

**GERE PAR**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY -FINESS 95 001 387 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sis Cité Noyer Crapaud – Allée des Bouleaux 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et transféré au 1 rue Saint Flaive Prolongée 95 120 ERMONT ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins ; d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 242 1 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 242 1 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 461,00 €
	- Dont CNR	5 750,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	810 281,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 352,00 €
	- Dont CNR	14 529,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 079 094,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 079 094,00 €
	Dont CNR [B]	20 279,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 079 094,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  
(A - C + D - B) 1 058 815,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à :  
(A) 1 079 094,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 079 094,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **89 924,50 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 500,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 20 279,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 058 815,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **88 234,58 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

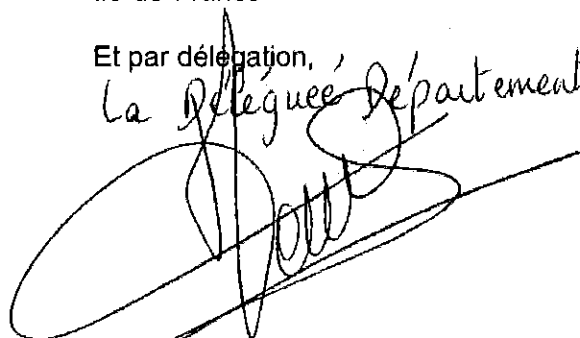
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 242 1.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*



**135** Anne VENRIES

**Arrêté N° 2016 - 62**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2016**  
**DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**FINESS 95 001 537 0**  
**A PERSAN**

**GERE PAR**  
**LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE – FINESS 95 000 137 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

---

---

**VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, sis Pavillon Saint Laurent 20 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE et transféré au 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de PERSAN - FINESS 95 001 537 0 pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 001 537 0 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 374,00 €
	- Dont CNR	8 200,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	437 528,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	89 050,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	631 952,00 €
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	614 352,00 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	8 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 600,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	631 952,00 €

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 606 152,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 614 352,00 €  
(A)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **614 352,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **51 196,00 €**



**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 31 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 8 200,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **606 152,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **50 512,67 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Persan (CSAPA) FINESS 95 001 537 0.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

La Déléguée Départementale Adjointe,

Anne VENRIES

139

**Arrêté N° 2016 - 63**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2016**  
**DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**FINESS 95 000 350 9**  
**A SARCELLES**

**GERE PAR**  
**L'ASSOCIATION RIVAGE – FINESS 95 000 345 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) - FINESS 95 000 350 9 pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 24 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 000 350 9 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 036,00 €
	- Dont CNR	6 200,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	574 800,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91 844,00 €
	- Dont CNR	23 526,00 €
	<b>Reprise de déficit [C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>731 680,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	689 011,00 €
	Dont CNR [B]	29 726,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise de d'excédent [D]</b>	<b>39 669,00 €</b>
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : 698 954,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : 689 011,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour 39 669,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **689 011,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **57 417,58 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 500,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 29 726,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **698 954,00 €**

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **58 246,17 €**

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

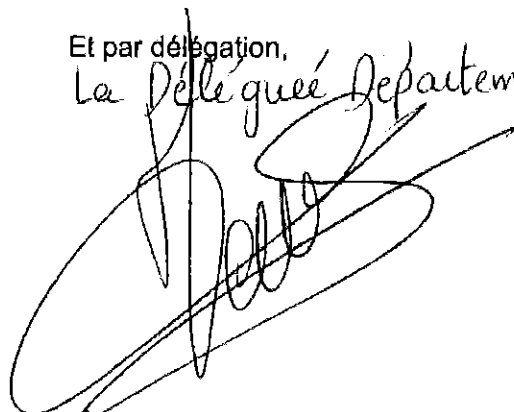
La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association RIVAGE gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 000 350 9.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,

*La Déléguée Départementale Adjointe,*



Anne VENRIES



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 1167

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-751 en date du 11 juillet 2016 mettant en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours, dans le logement sis 21 D les Touleuses Pourpres à CERGY (95000), les mesures suivantes :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

VU le document « réception de travaux » transmis par la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise, service de l'habitat et de la rénovation urbaine et du bâtiment, attestant que l'ensemble des travaux demandés par l'arrêté préfectoral n°2016-751 est achevé à la date du 18 octobre 2016 ;

VU les photographies transmises le 21 octobre 2016 par la Direction départementale des territoires permettant d'illustrer la réalisation d'office des mesures prescrites ;

CONSIDERANT que les travaux effectués permettent de mettre un terme au danger que représentaient les installations électriques du logement ;

CONSIDERANT que l'état des installations électriques du logement n'est plus susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2016-751 susvisé, en date du 11 juillet 2016, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ ainsi qu'aux locataires du logement concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de CERGY.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois

suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de CERGY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 3 Nov 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 1168

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-498 en date du 12 mai 2016 mettant en demeure la  
d'exécuter, dans un délai de 24 heures à  
compter de la notification de l'arrêté, dans le logement qu'elle met à disposition aux fins  
d'habitation au 28 avenue de Domont à ANDILLY, les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable du logement concerné et ce, de façon permanente.

VU le constat réalisé le 8 août 2016 par un technicien de l'Agence régionale de santé suite à l'exécution de travaux intérieurs de plomberie et au raccordement par VEOLIA de la construction au réseau d'eau public, et le rapport qui en a été rédigé ;

CONSIDERANT que les travaux effectués permettent de mettre un terme au danger que représentait l'absence d'alimentation en eau des locaux ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2016-498 susvisé, en date du 12 mai 2016, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à la  
ainsi qu'aux occupants du logement concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ANDILLY.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ANDILLY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 NOV 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation départementale  
du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 1170

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 octobre 2016 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans les locaux aménagés en fond de parcelle au 51 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL (95400), entrée par la cour située à l'arrière des commerces, parcelle cadastrée AC230, propriété de

dont  
représentée par

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques des locaux dans leur état actuel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants des locaux ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La

dont représentée par  
est mise en  
demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants des locaux aménagés en fond de parcelle au 51 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL (95400), entrée par la cour située à l'arrière des commerces, parcelle cadastrée AC230, dans le délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Afin de faire cesser le risque pour les occupants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, il appartient aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

**Article 3 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

**Article 4 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. Les personnes mentionnées à l'article 1er tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux mentionnés à l'article 1er.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le maire de VILLIERS-LE-BEL, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 NOV 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation départementale  
du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 1171

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 octobre 2016 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans les locaux aménagés au premier étage de l'immeuble de type R+2 sis 51 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL (95400), porte de gauche, parcelle cadastrée AC230, propriété de la  
dont

épouse est la gerante, et qui est représentée par monsieur et madame  
domiciliés

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques des locaux dans leur état actuel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants des locaux ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La  
dont représentée par  
monsieur et madame est mise en  
demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants des locaux aménagés au premier étage porte de gauche de l'immeuble de type R+2 sis 51 rue Julien Boursier à VILLIERS-LE-BEL (95400), parcelle cadastrée AC230, dans le délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Afin de faire cesser le risque pour les occupants mentionnés à l'article 1er, il appartient aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

**Article 3 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

**Article 4 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. Les personnes mentionnées à l'article 1er tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux mentionnés à l'article 1er.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le maire de VILLIERS-LE-BEL, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **3 NOV. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Centre Hospitalier  
Victor Dupouy  
Argenteuil

## DECISION DG/20/2016

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010 et du 15 avril 2014 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE, Directeur adjoint des affaires médicales et de la coopération territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à **Madame Pauline MAISONNEUVE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et de la Coopération Territoriale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires médicales et les coopérations territoriales :

Sont exclues de cette délégation : les décisions de recrutement ou de renouvellement relevant de la gestion des personnels médicaux, les conventions de partenariat et leurs avenants.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Pauline MAISONNEUVE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et de la Coopération Territoriale, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personnes décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Pauline MAISONNEUVE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et de la Coopération Territoriale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les activités de l'Unité de Soutien à la Recherche Clinique.

**Article 4 :**

La présente décision annule les décisions DG/13 /2015 du 1<sup>er</sup>/10/2015 et DG/05/2016 du 17 février 2016. Elle prendra effet au 14 novembre 2016.


**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.


Fait en deux exemplaires

A Argenteuil, le 10 novembre 2016

Le Directeur  
Bertrand MARTIN



Le Directeur Adjoint  
Pauline MAISONNEUVE



**DÉCISION N°2016 - 38**

**relative à la direction des affaires financières, des relations avec les usagers et des affaires générales.**

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Jean-Jacques SIMONET, Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES, Madame Corinne CARPENTIER, Madame Michèle MARTINEZ.**

La directrice de l'EPS Roger Prévot

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice de l'EPS Roger Prévot,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 1<sup>er</sup> novembre 2012 nommant Monsieur Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint à l'EPS Roger Prévot,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation de l'EPS Roger Prévot, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des documents ayant trait à la rémunération des personnels,

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.



**Article 2 :** En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean-Jacques SIMONET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES** chargé des affaires financières, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants :

- Correspondance du secrétariat des finances ;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement ;
- Télétransmission des données budgétaires ;
- Attestations relatives aux données budgétaires ;
- Bons de congés ;
- Autorisations de sortie.

**Article 3 :** Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Jacques SIMONET**, directeur adjoint chargé des relations avec les usagers, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

- Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- Bulletins d'entrées et de sorties des patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et sur Décision de Justice ;
- Notifications des droits aux patients et notifications des mesures de soins sur Décision du Directeur aux Procureurs de la République ;
- Convocations du collège tripartite pour avis sur la poursuite des soins psychiatriques ;
- Demandes et accords administratifs de transfert vers un autre établissement de santé pour les patients en soins sans consentement ;
- Autorisations de sortie accompagnées de moins de douze heures et autorisations de sorties non accompagnées de moins de quarante-huit heures pour les patients en soins psychiatriques sur Décision du Directeur,
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;
- Ordonnances rendues par le JLD dans le cadre des contrôles ou des requêtes des patients en soins sans consentement ;
- Récépissés d'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel ;
- Tableau trimestriel par régime des résidents de la MAS, pour l'Assurance Maladie du Val d'Oise
- Courriers relatifs à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge puis de la Commission des usagers (convocations, accusés réception, réponses...) ;
- Traitement des réquisitions judiciaires ;
- Saisies des dossiers médicaux ;
- Notification d'une ordonnance à un patient non comparant devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
- Attestations diverses.

**Article 4 :** En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean-Jacques SIMONET**, délégation est donnée à **Madame Corinne CARPENTIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives citées à l'article 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jean-Jacques SIMONET** et de **Madame Corinne CARPENTIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée par la présente décision sera exercée par **Madame Michèle MARTINEZ**, adjoint des cadres au Service des Séjours Hospitaliers, à l'exception du point relatif à la saisie des dossiers médicaux.

**Article 6 :** Sont exclus de la délégation présentée aux articles 3, 4 et 5, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du service des séjours hospitaliers.

**Article 7 :** Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Jacques SIMONET**, directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer au nom du directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,

- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- toute décision liée à l'organisation interne de sa direction.

Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

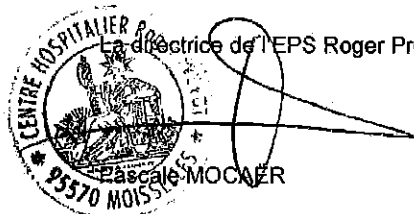
**Article 8 :** Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 9 :** La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 10 :** Cette décision de délégation annule et remplace, à sa date de publication, les décisions n°16/03, n°16/04, n°16/10.

A Moisselles, le 8 novembre 2016

La directrice de l'EPS Roger Prévot



The stamp is circular with the text 'CENTRE HOSPITALIER DE MOISSELLES' around the top and '95570 MOISSELLES' around the bottom. In the center is a coat of arms. A signature, 'Pascal MOCAER', is written across the stamp.



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 17 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr LEROY Philippe, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,  
**Yves FEUILLERAT**

Partie Du Référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	17/10/16	V1 du 17/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

A Osny,  
Le 24 octobre 2016

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

-----

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEULLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEULLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme SULLY Laura, 1<sup>ère</sup> surveillante** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,  
Yves FEULLERAT

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Versé(e) In(iti)ale (date)	Versé(e) en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	24/10/16	V1 du 24/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEULLERAT Yves, chef d'établissement	FEULLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 31 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. LECLERCQ Maxime, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,  
Yves FEUILLERAT

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	31/10/16	V1 du 31/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 31 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. NELZI Richard, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement  
Yves FEUILLERAT

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Verset Initial (date)	Verset en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	31/10/16	V1 du 31/10/2016	Alexandre RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 31 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. CHOUKRI Yannick, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement  
Yves FEUILLERAT

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	31/10/16	V1 du 31/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 31 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. DEMAREST Jérôme, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,  
**Yves FEUILLERAT**

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	31/10/16	V1 du 31/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,  
Le 31 octobre 2016

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Yves FEUILLERAT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Yves FEUILLERAT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. BIODORE Nicolas, 1<sup>er</sup> surveillant** à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,  
Yves FEUILLERAT

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Versé(e) initiale (date)	Versé(e) en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
a	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	31/10/16	V1 du 31/10/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	FEUILLERAT Yves, chef d'établissement	Personne concernée